

DEPARTEMENT DU GERS

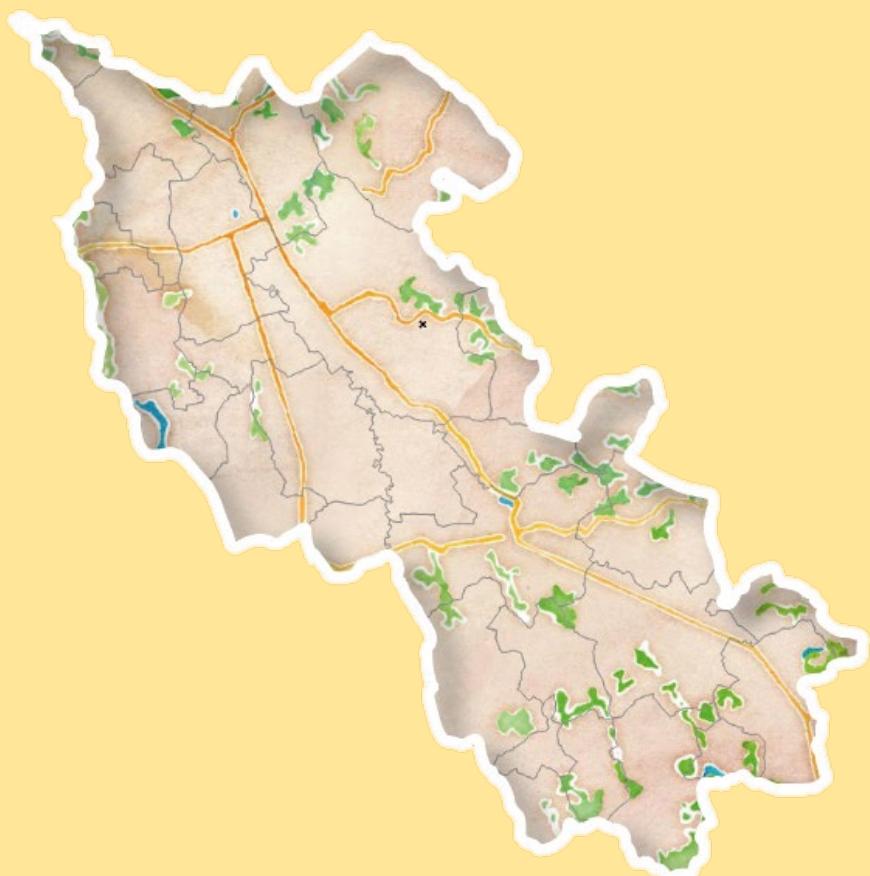


Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4. Annexes

4.2 Annexes sanitaires

4.2.3 Défense incendie



P.L.Ui :

Arrêté le
26/05/2025

Approuvé le
15/12/2025

IV. La défense incendie

1. Rappels généraux sur les besoins en défense incendie et l'accessibilité :

- Défense des constructions :

Cadre réglementaire :

Avec la réforme de la DECI, initiée par la loi de 2011 et le récent décret de 2015, le rôle de police spéciale du maire et de service public des communes est réaffirmé. Cependant, la DECI devient une compétence potentiellement transférable aux présidents d'EPCI.

Le maire ou l'EPCI compétent doit lister l'ensemble des PEI (Points d'Eau Incendie) publics et privés de sa commune (habitations, Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement ou installations de Défense des Forêts contre l'Incendie...) en s'appuyant sur les données transmises par le SDIS 32. Il doit également identifier les risques et l'évolution prévisible (développement urbanisation), vérifier que la DECI existante et les risques à défendre sont en adéquation, fixer les objectifs pour améliorer la DECI si celle-ci est défaillante, planifier les équipements supplémentaires éventuels.

L'approche du DECI définit quatre degrés de risques induisant l'évaluation des besoins en eau. De manière générale :

Le risque courant : Il qualifie un évènement qui peut être fréquent mais dont les conséquences sont plutôt limitées. Il est décomposé en trois catégories.

- Le risque courant « faible » : En règle générale, un PEI présentant un débit minimal de 30 m³ /h ou un volume d'eau de 30 m³ utilisable instantanément est suffisant pour combattre ce type de risque. La distance maximale entre un risque courant faible et un PEI est de 400 mètres.

- Le risque courant « ordinaire » : En règle générale, un PEI présentant un débit de 60 m³ /h ou un volume d'eau de 120 m³ utilisable en deux heures ou instantanément disponible est suffisant pour combattre ce type de risque. La distance maximale entre un risque courant ordinaire et un PEI est de 200 mètres.
- Le risque courant « important » En règle générale, les besoins en eau pour combattre ce type de risque sont d'un volume d'eau compris en 120 m³ et 240 m³ disponible sur deux heures ou instantanément : cette quantité d'eau permet la mise en oeuvre de plusieurs engins pompes. La distance maximale entre un risque courant important et un PEI est de 200 mètres.

Le risque particulier : Il qualifie un évènement dont l'occurrence est faible mais dont les enjeux humains, économiques ou patrimoniaux sont importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques peuvent être très étendus compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu voire de leur capacité d'accueil. Il peut s'agir par exemple d'établissement recevant du public tel que centre hospitalier, de bâtiments relevant du patrimoine culturel.

Afin d'assurer la défense des constructions contre l'incendie il convient généralement d'implanter un point d'eau incendie (PEI) à moins de 200m des habitations. Ces points d'eau devront permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de 120m³ en 2h.

A l'échelle de la communauté de communes, la couverture des zones à urbaniser par les bornes incendie apparaît globalement satisfaisante.

